



(/membre/pierredemolin)

Le parlement européen alerte la commission sur le fonctionnement du franchisage



()

Le parlement européen suit la franchise et nous devons nous préoccuper de ses avis

La résolution du Parlement européen du 12 septembre 2017 sur le fonctionnement du franchisage dans le secteur du commerce de détail (2016/2244(INI)).

Le Parlement rappelle que dans sa résolution du 11 décembre 2013, il a **accueilli favorablement le modèle économique de la franchise**, qui soutient la propriété de petites et de nouvelles entreprises, mais a **constaté l'existence de conditions**



contractuelles déloyales dans certains cas et a plaidé en faveur de clauses contractuelles transparentes et équitables; qu'il a, en outre, attiré en particulier l'attention de la Commission et des États membres sur les problèmes rencontrés par les franchisés qui souhaitent vendre leur entreprise ou modifier leur formule commerciale, tout en restant actifs dans le même secteur et **a invité la Commission à examiner l'interdiction de mécanismes d'imposition des prix dans les systèmes de franchise, ainsi que les effets des clauses de concurrence à long terme, des options d'achat et de l'interdiction de la multi-franchise.**

Suivent 28 paragraphes contenant de nombreuses considérations intéressant les franchiseurs et les franchises.

La résolution se termine commue suit : « Invite la Commission à revoir les règles relatives à l'application du règlement par les États membres, laquelle devrait être ajustée proportionnellement en vue d'atteindre l'objectif du règlement ».

Nous reviendrons plus tard sur cette résolution du Parlement européen en examinant chacun de ses points.

Le Parlement européen justifie son initiative comme suit :

- vu sa résolution du 11 décembre 2013 sur le plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs, et notamment son paragraphe 29,
- vu sa résolution du 7 juin 2016 sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire,

- vu l'étude réalisée en avril 2016 à la demande de la commission IMCO sur le franchisage,

- vu l'étude réalisée en septembre 2016 à la demande de la commission IMCO intitulée « Legal Perspective of the Regulatory Framework and Challenges for Franchising in the EU » (perspective juridique du cadre réglementaire et des défis en matière de franchisage dans l'Union européenne),
- vu la note d'information intitulée « Future Policy Options in Franchising in the EU : Confronting Unfair Trading Practices » (futurs options stratégiques pour le franchisage dans l'Union européenne : lutte contre les pratiques commerciales déloyales),
- vu l'atelier intitulé « Les relations entre franchiseurs et franchisés : cadre réglementaire et défis actuels », organisé par la commission IMCO le 12 juillet 2016,

- vu l'article 52 de son règlement intérieur,



- vu le rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission des affaires économiques et monétaires (A8-0199/2017).

Notons que la **Commission IMCO** (Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs) est l'une des **22 commissions et sous-commissions** du Parlement européen. Elle est chargée d'exercer une surveillance et un contrôle législatif sur les dispositions de l'Union européenne relatives à la libre circulation des marchandises et des services, à la libre circulation des professionnels, à la politique douanière, à l'harmonisation et aux intérêts économiques des consommateurs.

L'article 52 du règlement intérieur prévoit que si une commission envisage d'établir un rapport non législatif ou un rapport au titre de l'article 45 ou 46 sur un objet relevant de sa compétence sans en avoir été saisie, elle doit demander au préalable l'autorisation de la Conférence des présidents.

Pierre Demolin

Avocat aux barreaux de Mons et de Paris.

Médiateur agréé

[pdemolin@dbblaw.eu...](mailto:pdemolin@dbblaw.eu) (mailto:pdemolin@dbblaw.eu)

Principal +32 (0)2 555 11 29

[#franchise \(/recherche?terms=franchise\)](#) [#europe \(/recherche?terms=europe\)](#)

[#réglement d'exemption européen de la franchise \(/recherche?terms=r%C3%A9glement%20d'exemption%20europ%C3%A9en%20de%20la%20franchise\)](#)

2 1



Vous devez être connecté pour pouvoir commenter

[Connexion \(\)](#)



Commenter




PierreGreen (/membre/pierregreen) Demande poste Responsab...
[@PierreDemolin \(/membre/pierredemolin\)](#) j'attends la suite de votre article avec intérêt

Répondre • 22/01/2019



Recommandations d'article

 (/article/italie-du-19-au-21-octobre-2023-le-salon-de-la-franchise-renaît-a-milan) (membre/jeansamper)


Article

Italie : Du 19 au 21 octobre 2023, le salon de la franchise renaît à Milan

...



(/article/italie-du-19-au-21-octobre-2023-le-salon-de-la-franchise-renaît-a-milan)

 (/article/la-transmission-du-savoir-faire-en-franchise) (membre/jeansamper)

06
avril
2023


Article

La transmission du savoir-faire en franchise

(/article/la-transmission-

5 ♥

(/article/la-transmission-du-savoir-faire-en-franchise)

 (/article/30454-visiteurs-en-mars-2023-a-franchise-expo-paris) (membre/jeansamper)

28
mars
2023

Document

30454 visiteurs en mars 2023 à Franchise Expo Paris

(/article/30454-



(/article/30454-visiteurs-en-mars-2023-a-franchise-expo-paris)

